

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/07/2019

Dossier complet le :

10/07/2019

N° d'enregistrement :

F01119P0153

1. Intitulé du projet

Projet « d'extension » du centre commercial Val d'Europe à Serris (77).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI SECOVALDE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SADE Vincent / Directeur Développement France

RCS / SIRET

405 362 682 00057

Forme juridique

SCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement [...]	Le projet a pour objectif l'extension d'une galerie marchande (cf. Annexe 2) sur une superficie totale d'environ 16 000 m ² de Surface de Plancher (S.D.P.).
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	Le projet prévoit la compensation de la perte de 900 places de parking du fait de l'extension de la galerie marchande par la création/réorganisation de 1 000 places de parking environ (soit environ 100 places de parking supplémentaires).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour objectif l'extension d'une galerie marchande par du réaménagement d'espace déjà aménagé, au droit d'une partie du parking contiguë (cf. Annexe 2), pour une superficie totale d'environ 16 000 m² de S.D.P.

Le projet prévoit la compensation de la perte des 900 places de parking du fait de l'extension de la galerie marchande, par la création d'un parking souterrain (800 places environ) et la réorganisation de l'espace parking aérien restant (200 places environ) et de ses flux pour atteindre 1 000 places de parking.

Les eaux du centre commercial sont régulées dans deux bassins de la chaîne hydraulique du ru des Gassets, les bassins 8-Nord pour la partie Est et 7 pour la partie Ouest. Ces bassins sont gérés par le SAN du Val d'Europe dans le cadre de sa compétence en matière de maîtrise des ruissellements urbains. Leur dimensionnement a été établi suite à une étude hydraulique de l'ensemble du secteur en 1991. L'ensemble de ces retenues a fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau préalable à leur réalisation (98/DAE/2E/037). L'urbanisation de l'ensemble du secteur est prévue dans le dimensionnement de ces retenues, or le projet ne constitue pas une création de surface imperméabilisée supplémentaire (remplacement d'une surface de parking par une surface de toiture) : de plus la toiture sera partiellement végétalisée.

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (S.D.R.I.F.) 1994 et 2008 et l'avenant n°8 à la convention de 1987 signé le 14/09/2010 du Programmes d'Intérêt Général (P.I.G.) prévoit « [...] le développement du centre Commercial existant [...] ».

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du secteur IV de Marne-la-Vallée et constitue une extension de l'Espace Commercial du VAL D'EUROPE, ensemble commercial existant qui totalise environ 145 000 m² de Surface De Plancher (S.D.P.). Ce projet d'extension de 16 000 m² de S.D.P. permettra une extension de la galerie marchande du centre commercial via un programme mixte de restaurants, de loisirs et de commerces.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de « Building Research Establishment Environmental Assessment Method » (B.R.E.E.A.M.) et vise un niveau Excellent.

Le site valorise les déplacements doux avec 3 accès Piétons (place d'Ariane à l'Ouest, cours du Danube au Nord et place de Toscane à l'Est) et des pistes cyclables (sur la Méridienne et le cours du Danube reliant le centre aux commune limitrophes), ainsi qu'une desserte par transports collectifs (gare RER A « Val d'Europe » et gare routière « Val d'Europe RER » à proximité immédiate du site, gare TGV à 1,5 km du site et relié via le RER A) : l'entrée RER représentant 22% du flux des visiteurs du centre commercial. L'implantation de bornes de rechargement électrique viendra compléter l'offre de mobilité.

Le projet intègre la création d'un espace vert via une noue végétalisée.

L'aménagement du parking est dimensionné sur la base de l'étude de besoin ACC-S du 20 juin 2018 et prévoit la compensation de la perte des 900 places impactées du fait du projet par la création/réorganisation de 1000 places de parking dont une majorité en infrastructure.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant la phase travaux du projet, il est prévu :

- un volume de déblais/remblais de l'ordre de 72 000 m³ pour la création du parking souterrain ;
- la création du parking souterrain d'environ 800 places ;
- le nivellement général du site ;
- la réorganisation des accès/flux et du parking aérien existant restant et la création des cheminements doux ;
- le passage des réseaux ;
- les travaux en lien avec la création de l'extension de la galerie marchande ;
- les travaux de finition.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Afin d'assurer sa progression d'activité, la maîtrise d'ouvrage projetée de réaliser une extension du bâtiment de la galerie marchande existante avec pour objectifs de développer un programme mixte de restaurants (principalement), de loisirs et de commerces. Cette extension aura une typologie de bâti commercial dont l'architecture s'intégrera à l'existant, tout en apportant de la modernité. La volumétrie projetée sera équivalente au bâtiment existant dans un souci de cohérence.

En complément des travaux d'extension du bâtiment, l'accès aux parkings sera réorganisé pour améliorer les flux, et le nombre de places de parking sera augmenté d'environ 100 places par rapport à l'existant pour accompagner l'augmentation de l'activité sur la base de l'étude ACC-S du 20 juin 2018.

L'enfouissement d'environ 800 places de parking permettra de libérer des espaces piétons végétalisés en surface. En effet, l'insertion paysagère de ces espaces piétons se traduira par la création d'une noue à l'interface entre le projet et le parking aérien.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'extension de la galerie marchande est soumis à Permis de Construire au titre du Code de l'Urbanisme et fait l'objet d'une procédure de porter à connaissance Loi sur l'eau pour la modification/extension du réseau existant (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre d'intervention s'étend sur une superficie totale =	1,6 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse :
14 cours du Danube
77700 Serris

Références cadastrales :

- section : AC
- numéro des parcelles : 48, 54, 63, 64, 84, 390, 391, 392.

Coordonnées géographiques¹

Long. 48.854591°

Lat. 2.782565°

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'installation initiale (Espace Commercial du VAL D'EUROPE) a été autorisée en 1997 et n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (Permis de construire et procédure ICPE).

Une évaluation environnementale a par la suite été menée pour une 1^{ère} extension (Danube) de cette installation qui a conduit à un avis de l'Autorité Environnementale le 28 mars 2012 (pour 21 000 m² de SHON).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I n°110020181 « Boisement de Montguillon et bois de Garenne », localisée à environ 2,7 km au Nord-Est du site du projet (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) le plus proche est localisé à environ 5,7 km au Nord du site du projet. Il s'agit du site n°FR3800009 « Marais des Lesches » (cf. Annexe 6).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche est le PNR « Brie et deux Morin », situé à environ 3,3 km au Sud-Est du site du projet (cf. Annexe 7). Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) le plus proche est le PRIF « Brosse et Gondoire », situé à environ 1,2 km au Sud-Ouest du site du projet et l'Espace Naturel Sensible (ENS) le plus proche est l'ENS « La Marne et le Bicheret » à environ 3 km du site du projet (cf. Annexe 8).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières dans le département de Seine et Marne 1 ^{ère} échéance a été soumis à la consultation du public du 06/06/2012 au 06/08/2012. A l'issue de cette consultation, le PPBE 1 ^{ère} échéance a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er février 2013 (Arrêté Préfectoral 2013/DDT/SEPR/20) : le projet est localisé en secteur affecté par le bruit de catégorie 2 et de catégorie 3 (cf. Annexe 15).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site patrimonial Remarquable, deux monuments historiques (2 châteaux) et quatre périmètres de protection d'un monument historique sont présents aux abords du site du projet, mais ne concernent pas directement le site du projet (cf. Annexe 12).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune délimitation de zones humides n'a été effectuée selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1 ^{er} octobre 2009 ainsi que de l'arrêté du Conseil d'État du 22 février 2017 (n°386325) et de la note technique du 26 juin 2017. Néanmoins, on rappellera que le site du projet a pour occupation des sols sur son intégralité un parking imperméabilisée (cf. Annexe 3 et Annexe 9).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Serris n'est pas concernée ni par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), ni par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le projet prévoit une gestion de l'eau par régulation afin de limiter les rejets vers le milieu hydrographique superficiel, limitant ainsi les incidences liées au risque inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Serris accueille sur son territoire plusieurs sites BASIAS et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais aucun n'est localisé au sein du site du projet. Le site BASIAS le plus proche est localisé à environ 400 m du site d'étude et l'ICPE la plus proche à environ 350 m (cf. Annexe 16). De plus, aucun site BASOL n'est présent au droit du site du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de Seine-et-Marne est localisé dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) « Nappe de Beauce et ses exutoires », « Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien » ainsi que « Nappe du Cénomani, parties libres et captives ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Serris et les alentours du périmètre du projet ne sont concernés par aucun captage destiné à la production d'eau potable ou périmètre de protection. L'alimentation des communes de Serris et de Chessy se fait à partir d'eau pompée dans la Marne, l'usine étant située à Annet sur Marne. De plus, un captage d'adduction d'eau potable était présent sur la commune limitrophe de Jossigny. En effet selon la DDASS, ce captage est abandonné.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site inscrit (cf. Annexe 6, Annexe 7, Annexe 8 et Annexe 12).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site du réseau Natura 2000 (cf. Annexe 6). Les sites Natura 2000 le plus proche est celui de la Z.P.S. n°FR1112003 « Boucles de la Marne » située à environ 6,4 km au Nord-Est du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre projet n'accueille aucun site classé (cf. Annexe 12). Le site classé le plus proche est situé à environ 3,2 km au Nord du site du projet, il s'agit du site n° 5116 « Château, Parc et Pigeonnier ».

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension de la galerie marchande ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Le projet va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales du site par l'intermédiaire d'ouvrages de rétention.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction du parking souterrain (800 places) devrait conduire à la création de déblais à la hauteur de 72 000 m ³ . La réorganisation des accès et du parking épousera au maximum le terrain naturel pour limiter les déblais/remblais le parking aérien restant (200 places).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction du parking souterrain (800 places) devrait conduire à un excédent de matériaux (déblais).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est complètement occupé par une occupation du sol aménagé à savoir un parking (cf. Annexe 3 et Annexe 9). Cet espace n'abrite aucune biodiversité singulière en raison de la pression exercée par la circulation et l'activité contiguë. Ce milieu, ayant une composante anthropique très marquée, n'héberge pas un nombre important d'espèces. En outre, la faune et la flore caractérisant les milieux présents sur le site restent communes, et demeurent une composante de la biodiversité ordinaire. Le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle, ... (cf. Annexe 6, Annexe 7 et Annexe 8). Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique inscrit au SRCE n'est présent au droit du site du projet (cf. Annexe 10 et Annexe 11).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet (cf. Annexe 6). Le projet ne présente aucune interaction avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire inféodés à ces sites. Le site de projet n'est directement concerné par aucun site Natura 2000 ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet n'est concerné par aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel.</p> <p>Le projet ne montre aucune interaction avec les espaces d'inventaire du patrimoine naturel à proximités (cf. Annexe 7 et Annexe 8)</p> <p>Le site de projet n'est directement concerné par aucun site naturel sensible ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, établi sur un site avec une composante anthropique marquée (cf. Annexe 5 et Annexe 9), n'engendrera pas une consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritime.</p> <p>Le site de projet est situé en zone à vocation d'aménagement selon le PLU de Serris (cf. Annexe 17). Le projet respecte la vocation des sols affichée dans le PLU (zonage UZCU).</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site d'étude n'est directement concerné par aucun site ICPE (cf. Annexe 16).</p> <p>De plus, le projet n'est directement concerné par aucune canalisation de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site d'étude ne présente aucune cavité souterraine.</p> <p>L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible au droit du site du projet (cf. Annexe 13). Le site du projet est concerné par une zone potentiellement sujette aux inondations de caves en fiabilité forte (cf. Annexe 14).</p> <p>Serris est localisée dans une zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun des sites localisés inscrits dans la base de données BASIAS n'est présent dans l'emprise du projet (cf. Annexe 16). Aucun site BASOL n'est présent au droit du site du projet.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'extension de la galerie marchande conduira à une augmentation de l'attractivité du site et sera donc générateur de trafic supplémentaire. Néanmoins, la modélisation de trafic élaborée par le cabinet ACC-S illustre que le trafic supplémentaire sera limité car la clientèle attirée par la restauration sera partagée avec celle venant pour le centre commercial. De ce fait le nombre de véhicule par heure, à l'heure de pointe, évoluera le vendredi de 1 758 v/h à 1 878 v/h (+120 v/h soit 6,8%) et le samedi de 2 528 v/h à 2 658 v/h (+130 v/h soit 5,1%).</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores supplémentaires, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic.</p> <p>Par ailleurs, le site d'étude est concerné par un secteur affecté par le bruit via des infrastructures de catégorie 2 et 3 (cf. Annexe 15)</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site déjà existant le long des voies de circulation. Il n'est pas prévu d'ajout d'éclairage public.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va produire des rejets liquides liées à la gestion des écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Cependant, le projet ne constitue pas une création de surface imperméabilisée supplémentaire (remplacement d'une surface de parking par une surface de toiture) : de plus la toiture sera partiellement végétalisée. Le projet prévoit la régulation des eaux pluviales de l'ensemble du site du projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques des activités de restaurations, de loisirs et de commerces). En 2017, la station d'épuration de Chessy est conforme en équipement et en performance (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et possédait une réserve de capacité de 5 399 EH et de charge hydraulique de 1 477 m ³ /j.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (restauration et commerces).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas localisé au droit d'éléments du patrimoine culturel et paysager (cf. Annexe 12).</p> <p>Les aménagements présenteront une architecture maîtrisée.</p> <p>Le projet engendrera une évolution du paysage sur le secteur. Le projet a vocation à s'intégrer au paysage « commercial » existant.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas de modification des activités existantes avec une réaménagement d'un espace ayant déjà la même vocation que le projet.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Serris. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Chessy, Magny-le-Hongre, Bailly-Romainvilliers, Villeneuve-Saint-Denis, Jossigny et Montévrain. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (MRAE Île-de-France, CGEDD, DRIEE Île-de-France et fichier national des études d'impact) référencant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (date de consultation : 04/07/2019). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2017 sont intégrés à cette analyse :

- un projet a été référencé en 2019 sous le n°2019-06 pour la création d'un « Villages Nature » : ensemble d'hébergements de loisirs à Villeneuve-le-Comte et Bailly-Romainvilliers (77) ;
- un projet a été référencé en 2019 sous le n°15052019 pour l'extension du parc d'attraction Walt Disney Studios à Chessy (77) ;
- un projet a été référencé en 2018 sous le n°2018APIDF25 pour la création et l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non-dangereux et de déconditionnement de biodéchets à Bailly-Romainvilliers (77) ;
- un projet a été référencé en 2018 sous le n°2018APIDF98 pour un projet de construction d'un centre de formation situé à Bailly-Romainvilliers (77) ;
- un projet a été référencé en 2017 sous le n°EE-1228-26 pour un projet de ZAC des Gassets à Serris (77) ;
- un projet a été référencé en 2017 sous le n°E2/17-1522 pour un projet d'entrepôt de stockage par la société GOODMAN à Bailly-Romainvilliers (77) ;
- un projet a été référencé en 2017 sous le n°E2/17-1695 pour un projet de DATA Center par la société LINKCITY à Bailly-Romainvilliers (77).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- l'aménagement et la sécurisation de liaisons douces piétonnes qui se traduira notamment par la création d'une noue à l'interface entre le projet et le parking aérien ;
- le projet prévoit une gestion de l'eau pluviale par rejet au sein de bassins de rétention aériens et couverts existants et régulation avant rejet aux milieux aquatiques (contrôle quantitatif et qualitatif des eaux pluviales) ;
- le projet intègre une limitation de l'imperméabilisation des sols avec la végétalisation partielle de la toiture de l'extension de la galerie marchande, ainsi que par la mise en œuvre d'une noue pour la liaison piétonne ;
- le projet s'inscrit dans une démarche de « Building Research Establishment Environmental Assessment Method » (B.R.E.E.A.M.) et vise un niveau Excellent.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Sites naturels sensibles Annexe 8 : Espaces Naturels Sensibles Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude Annexe 10 : SRCE - Extrait de la carte des composantes Annexe 11 : SRCE - Extrait de la carte des objectifs Annexe 12 : Patrimoine culturel et paysager Annexe 13 : Aléa retrait/gonflement des argiles Annexe 14 : Risque de remontées de nappes Annexe 15 : Nuisances sonores Annexe 16 : Sites BASIAS et ICPE Annexe 17 : Plan Local d'Urbanisme Extrait du plan de zonage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

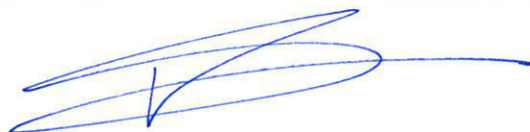
Fait à

Paris

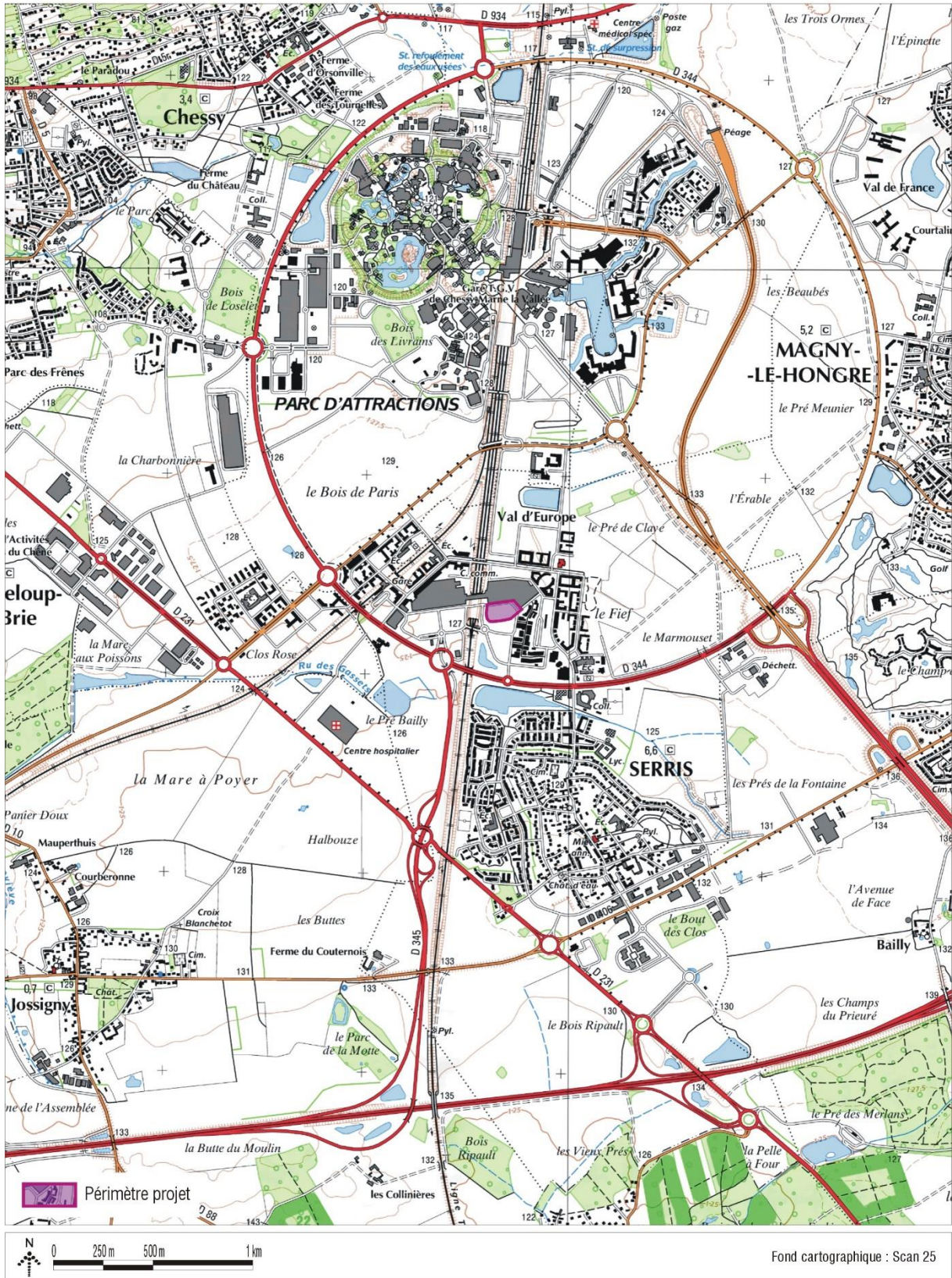
le,

10/07/2019

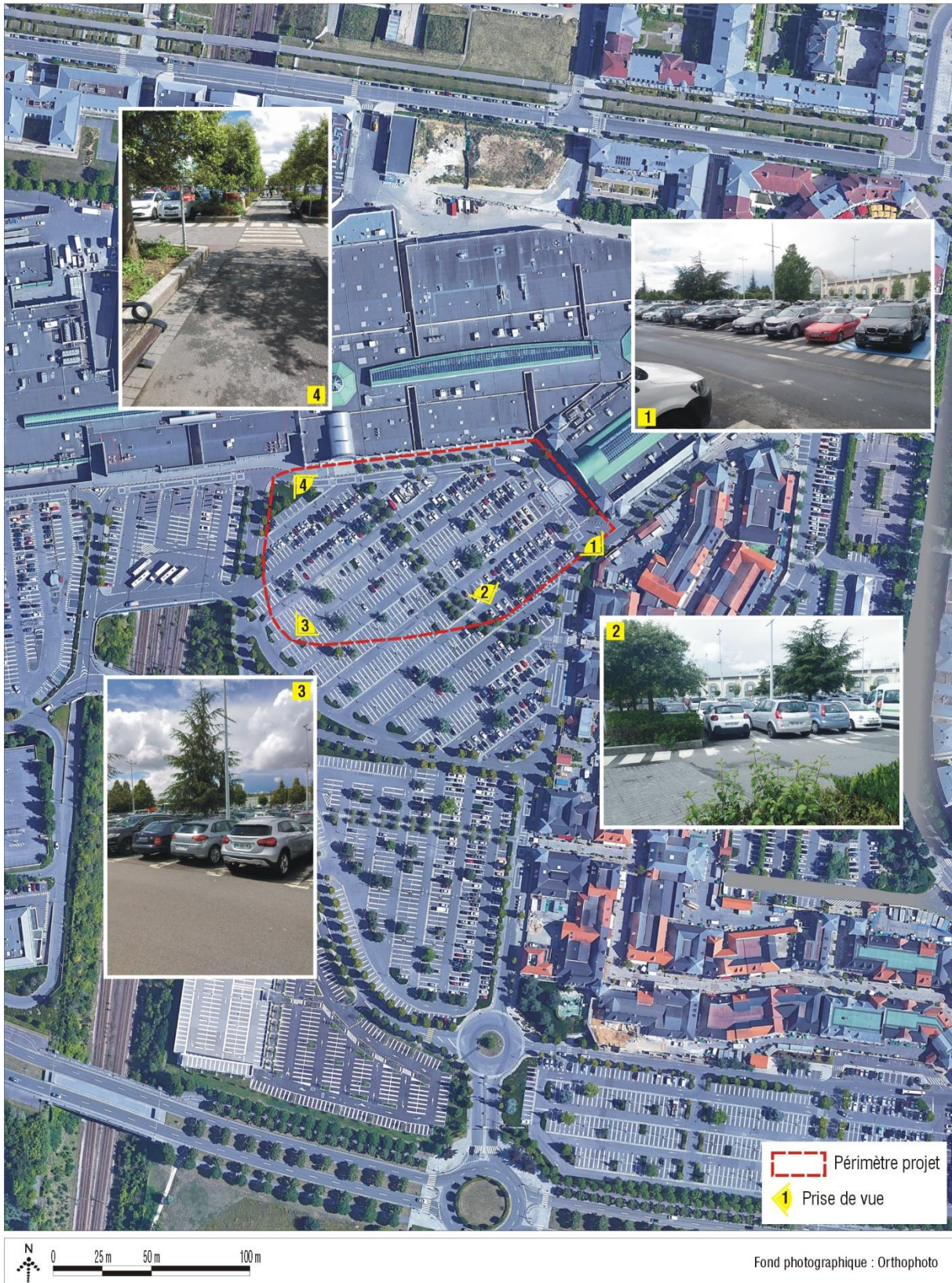
Signature



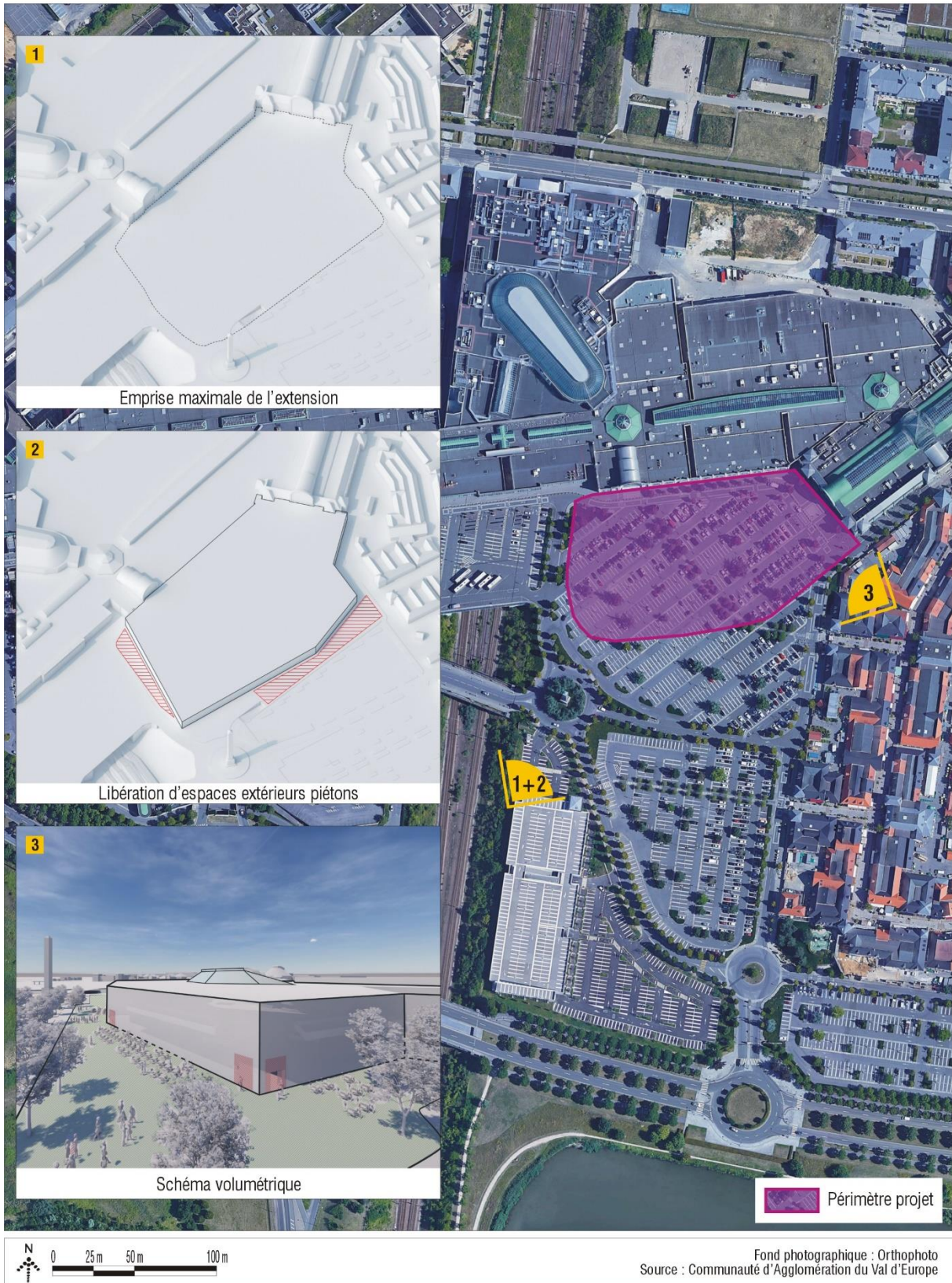
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



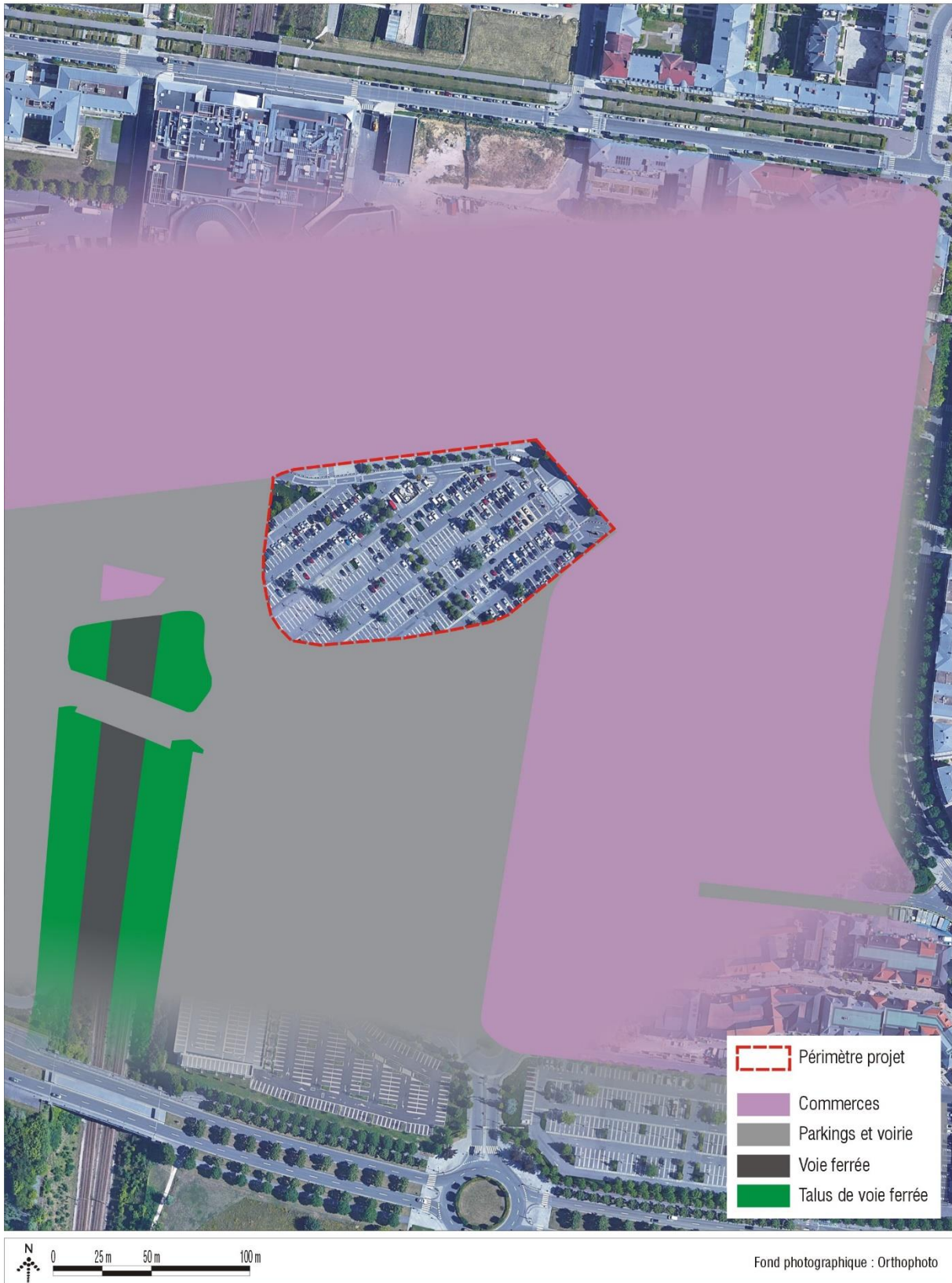
Annexe 2 : Plan de situation



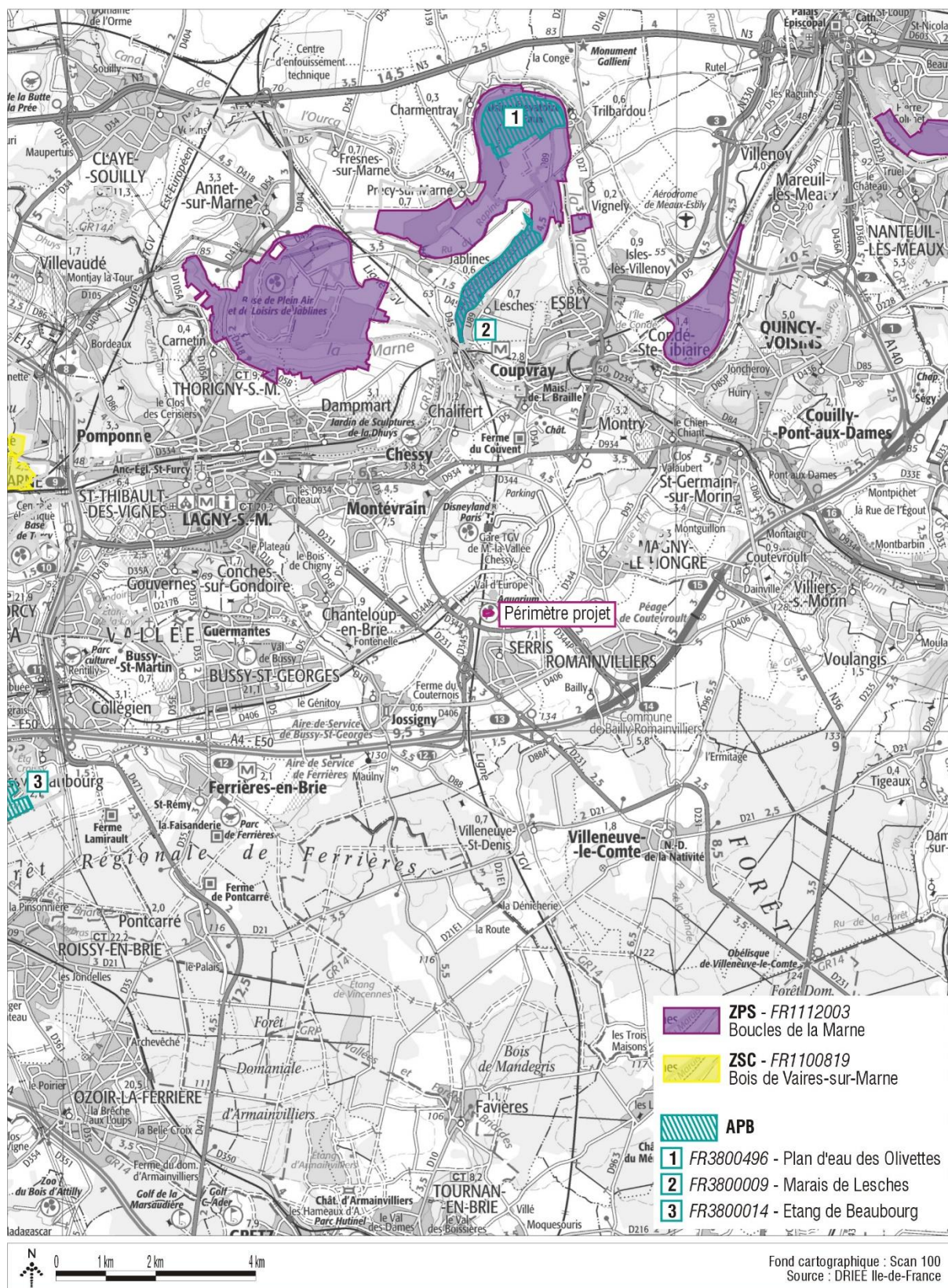
Annexe 3 : Localisation des prises de vues



Annexe 4 : Plan masse du projet



Annexe 5 : Plan des abords du projet



Annexe 6 : Sites Natura 2000 et APB